

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, du 28 octobre 2015, en vue de l'ouverture de huit crédits d'un montant total brut de 29 854 910 francs et net de 28 655 910 francs recettes déduites, soit:

- **28 233 400 francs brut, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs et une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche de 730 000 francs, soit 27 223 400 francs net destinés à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant:**
 - a) **une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires,**
 - b) **des espaces pour la petite enfance,**
 - c) **une salle pluridisciplinaire,**

situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N^{os} 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais,
- **217 080 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les locaux parascolaires,**
- **578 430 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la petite enfance (anciennement Cité de l'enfance),**
- **481 000 francs destinés au matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire,**
- **79 000 francs destinés au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire,**
- **23 000 francs destinés aux équipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire,**
- **54 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment,**
- **189 000 francs brut, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant de 0 franc net destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment.**

Rapport de M. Christo Ivanov.

La proposition PR-1156 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 19 janvier 2016. La commission l'a traitée dans ses séances des 16 mars 2016, 12 octobre et 19 octobre 2016, sous la présidence de M. Jean Rossiaud, M^{me} Natacha Buffet-Desfayes et M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel de la proposition

Dans son exposé des motifs, la proposition PR-1156 rappelle la nécessité d'augmenter le transport ferroviaire dans la cadre du développement de l'agglomération et des mesures Rail 2030. Elle mentionne les discussions entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les chemins de fer fédéraux.

Elle relève également la nécessité de maintenir un nombre élevé de logements sociaux en zone urbaine afin de maintenir un centre-ville convivial fait de quartiers populaires. Ce projet se doit d'être visionnaire tout en agrandissant, comme dans d'autres villes de Suisse, une gare sans empiéter sur les quartiers voisins.

Séance du 16 mars 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, et de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel

M. Pagani rappelle que, sur le périmètre de l'écoquartier de la Jonction, il y a un bâtiment déjà construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), un immeuble en cours de construction pour la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), un immeuble en cours de construction pour la Coopérative rue des Rois et un bâtiment pour les équipements publics.

M. Meylan présente la proposition PR-1156 et indique que la Ville de Genève réalisera un abri pour des biens culturels du Muséum d'histoire naturelle (MHN) en sous-sol de l'immeuble de la FVGLS; il y aura les dépôts patrimoniaux en sous-sol de l'immeuble de la CODHA et un bâtiment d'équipements publics.

Il précise qu'il y a eu un concours d'architecture en 2012, qu'il s'agira de construire une salle d'éducation physique et les locaux parascolaires polyvalents, des équipements pour la petite enfance, une salle pluridisciplinaire, des espaces de vie enfantine, les bureaux du Bureau d'information petite enfance (BIPE), matériel scénique, équipements informatiques et une centrale photovoltaïque. Il indique que le projet est compact, qu'il y aura trois entrées séparées, que la lumière naturelle éclairera la salle de gymnastique, le foyer et la salle pluridisciplinaire et qu'une terrasse servira de préau pour les enfants de la crèche.

La proposition est donc composée de huit crédits pour un montant de 28 655 910 francs. Les sept autres crédits sont destinés, quant à eux, à la mise en place de divers équipements.

M^{me} Cerda indique que la construction sera à haute performance énergétique soit 100% renouvelable et zéro d'émission de CO₂, qu'elle sera raccordée au réseau CADéco Jonction, qu'une centrale solaire en toiture de 390 m² de panneaux photovoltaïques permettra de couvrir les 100% de l'électricité nécessaire au système de chauffage et que l'amortissement prévu pour cette installation est de dix-sept ans.

M. Meylan tient à préciser que l'installation photovoltaïque est entièrement couverte financièrement. Il ajoute que le prix du mètre cube de la construction est de 935 francs hors taxe. Enfin, le planning intentionnel qui a été établi imagine une durée du chantier d'environ deux ans.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quelles seront les dimensions de la salle de gymnastique et si celle-ci peut permettre la pratique du handball.

M^{me} Charollais répond que non; que cette salle de gymnastique sera un complément à la modeste salle de gymnastique actuelle de l'école des Plantaporrêts.

Une commissaire demande pourquoi la crèche est prévue sur deux étages différents et si les 146 places de crèche annoncées couvriront les besoins des parents dans le quartier de la Jonction.

M^{me} Capeder répond par l'affirmative.

Une commissaire demande pourquoi le projet propose de déplacer les bureaux du BIPE existants dans un lieu qui pourrait servir d'espace de vie enfantine?

M^{me} Capeder relève que le BIPE se trouve actuellement en saturation. La création de nouveaux bureaux dans l'écoquartier répond bel et bien à une demande.

Une commissaire demande ce qu'il adviendra des locaux actuels au BIPE, une fois ceux de l'écoquartier opérationnels. De plus, elle souhaiterait savoir si la Ville est propriétaire des locaux.

M. Pagani indique que la Ville est propriétaire des locaux du BIPE.

M^{me} Capeder estime que les locaux pourront être mis en location.

M. Pagani propose de répondre à cette question par écrit.

Une commissaire voudrait savoir si la création de la crèche de deux étages est un procédé courant en Ville de Genève.

M^{me} Capeder lui répond qu'il existe plusieurs crèches de deux étages en Ville de Genève et que cela n'impliquera pas de personnel supplémentaire.

Un commissaire demande quelles seront les dimensions de la salle de gymnastique.

M^{me} Widmer lui répond que les dimensions seront de 30 m de longueur × 16 m de largeur; qu'elle sera utilisée par des élèves de 1P jusqu'à la 8P. L'entrée sera indépendante et permettra ainsi aux associations sportives de l'utiliser en dehors des heures scolaires.

Elle ajoute que les nouvelles salles de sport de la Ville sont équipées pour accueillir le tchoukball.

M. Pagani rappelle qu'il y a eu un concours en 2012 et que le bureau d'architecte lauréat est dans la salle.

M. Kanaan indique comme exemple la ville de Winterthur pour ces équipements sportifs et polyvalents.

Un commissaire indique que le Conseil municipal avait voté un texte demandant à la Ville de Genève d'augmenter les surfaces des salles de gymnastique afin que le handball puisse être pratiqué dans de bonnes conditions.

M. Kanaan informe la commission que, dans le projet de la gare des Eaux-Vives, il est prévu une salle de gymnastique répondant à cette problématique de même que les salles du Bout-du-Monde lorsque le centre sportif sera rénové.

Un commissaire demande quels sont les avantages de ce projet.

M. Kanaan explique que la Ville de Genève manque cruellement de locaux pour l'expression artistique et qu'il y a une forte demande des habitants et habitantes du quartier. Une petite partie sera excavée en sous-sol pour augmenter les locaux et salles mis à disposition.

Un commissaire demande quels sont les besoins de la petite enfance dans le quartier de la Jonction.

Tout d'abord, il est répondu que la crèche Edmond-Kaiser qui se situe dans l'hôtel des finances fermera ses portes en 2017; que la nouvelle crèche accueillera

146 places dans les deux espaces de vie infantine et que le total des quatre crèches dans le quartier de la Jonction sera de 275 places.

Un commissaire souhaiterait recevoir une synthèse des agrandissements prévues en regard des structures existantes. Il serait intéressant de savoir à quoi seront destinés les locaux qui seront libérés.

M. Pagani note que les bureaux du BIPE sont les seuls éléments libérés. L'école des Plantaporrêts ne bénéficiera pas de gain de place.

M. Meylan indique que la salle de gymnastique existante ne répond plus aux normes existantes. Elle ne peut qu'accueillir des exercices pour les tout-petits.

Un commissaire aimerait savoir quel est la capacité d'accueil de la salle polyvalente.

M. Meylan lui répond qu'elle peut accueillir 550 personnes.

Un commissaire demande si l'utilisation de la salle de gymnastique et de la salle pluridisciplinaire seront utilisées de manière optimale et si tous les aménagements y compris scéniques ont été devisés de manière précise.

M. Kanaan répond que la Ville de Genève a fait au plus juste.

Un commissaire demande qui gèrera la salle pluridisciplinaire et s'il y aura un régisseur payé par la Ville de Genève.

M. Kanaan répond que la gestion de la salle sera déléguée à une association avec une mise au concours. De plus, ce sera un contrat à durée déterminée de trois ou quatre ans renouvelable une seule fois afin de faire évoluer le projet culturel et associatif.

Un commissaire aimerait savoir combien de postes de travail supplémentaires correspondent au total de salaires et charges de 4 434 800 francs.

M^{me} Capeder enverra une réponse écrite à cette question.

Un commissaire pose la question de savoir pourquoi un fumoir est prévu dans ce projet.

M. Pagani lui répond que le fumoir est parfaitement justifié.

Un commissaire demande le pourquoi du crédit d'étude à hauteur de 17 millions de francs alors que le montant de la proposition est de 30 millions de francs et quels sont les éléments qui justifient les surcoûts du projet.

M. Pagani indique qu'il ira chercher l'information.

Séance du 12 octobre 2016

Discussion

La présidente indique que les informations demandées par la commission ont été apportées par le département des constructions et de l'aménagement (DCA) la semaine dernière. Elle ouvre le tour de parole.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la proposition PR-832, crédit d'étude de la proposition PR-1156, affichait un montant de 17 millions de francs. Aujourd'hui, le crédit de réalisation s'élève à environ 30 millions de francs, ce qui représente quasiment le double du montant initial. En outre, il ne faut pas oublier que le crédit d'étude comprenait une crèche, une salle de gymnastique et un restaurant scolaire. Or, le programme a complètement changé puisque la proposition PR-1156 a remplacé le restaurant scolaire par une salle polyvalente.

Il est vrai que la majorité du Conseil municipal avait voté pour l'inscription de cette salle dans le plan localisé de quartier (PLQ). Le magistrat était donc revenu avec un nouveau crédit pour la réalisation de ladite salle. Ce dernier élément ne change toutefois rien au fait que le restaurant scolaire a été supprimé et que la commission se retrouve au final avec un crédit de réalisation multiplié par deux. On ne peut que regretter que le magistrat ne soit jamais venu devant cette commission pour informer les conseillers municipaux de ces nombreux changements.

A titre personnel, le commissaire refusera la proposition PR-1156 même si les équipements publics sont nécessaires dans ce quartier. Il s'agit d'un vote sanctionnant le manque de communication de la part du DCA. Il est inacceptable que le Conseil municipal ne soit pas informé des différences de coûts lors de l'étude d'un projet.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint l'avis de son collègue. Les montants des propositions présentés au Conseil municipal sont excessivement élevés. Le groupe libéral-radical a l'impression que le département ne fixe aucune limite aux crédits et se laisse aller à des projets de constructions immodérés. Le groupe libéral-radical refusera la proposition PR-1156 pour exprimer son refus de voir les coûts des crédits de réalisations exploser.

Un commissaire du Parti socialiste constate que les notes de séance de la commission des travaux et des constructions (CTC) des 16 mars et 18 mai 2016 ne mentionnent aucune question au magistrat concernant la sortie du restaurant scolaire de la proposition PR-1156. Il est donc surprenant que le groupe libéral-radical appuie son vote sanction sur une interrogation qui n'a pas été formulée durant les auditions sur cet objet. Ceci étant précisé, il est clair que le groupe socialiste ne peut pas voter contre un projet allant dans le sens de sa politique.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les nouveaux éléments apportés par le commissaire du Parti libéral-radical devraient amener la

commission à réentendre M. Pagani sur la proposition PR-1156. Même si la commission a effectué plusieurs auditions pour cet objet, il est difficile de voter cet objet sans avoir de réponses aux questions qui viennent d'être posées. Non seulement il est important de connaître les raisons de la suppression du restaurant scolaire, mais la commission a également le droit de comprendre pourquoi le département établit des concours sans fixer de plafond. La commissaire est d'avis de repousser le vote de ce soir et de questionner M. Pagani sur ces sujets lors de sa prochaine audition.

Un commissaire du Parti socialiste rejoint cette proposition étant donné les montants considérables figurant dans la proposition PR-1156. Il rappelle que le commissaire Vert a plusieurs fois mis le doigt sur les problèmes de surenchère du département.

Un commissaire Mouvement citoyens genevois approuve également l'audition du magistrat.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'il s'abstiendra de voter cette audition étant donné que la commission traite de cet objet depuis le mois de janvier de cette année.

Une commissaire du Parti libéral-radical comprend les questionnements de ses préopinants. Pour information, l'ancien président Vert de la commission a reconnu avoir confondu les propositions PR-1156 et PR-1165 durant sa présidence. Ainsi, la commission a difficilement pu garder le fil de l'étude de ces deux objets. La commissaire estime pertinent de laisser M. Pagani apporter quelques éclaircissements à la commission.

Un commissaire socialiste souhaiterait avoir des détails sur les surcoûts du projet.

La présidente met au vote l'audition de M. Pagani dans le cadre de la proposition PR-1156.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 4 S) et 2 abstentions (EàG), l'audition de M. Pagani est acceptée.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, et de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Le président informe le magistrat qu'il a voté contre la proposition PR-1156. Ce refus s'explique par les changements de programme qui ont fait exploser les

coûts du projet entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Il est regrettable que le DCA n'ait pas pris le temps d'informer la Conseil municipal des modifications concernant la salle de spectacle et le restaurant scolaire.

M^{me} Charollais comprend la remarque du président. Elle tient quand même à préciser que le restaurant scolaire n'a pas disparu de l'écoquartier. Le DCA a travaillé en concertation avec les maîtres d'ouvrage du secteur en vue de répartir les différentes affectations dans les bâtiments. Ainsi, le restaurant scolaire se trouve maintenant au rez-de-chaussée du bâtiment attribué à la Coopérative rue des Rois. Cette solution est pertinente étant donné que le nouvel emplacement se trouve à proximité de l'Ecole de parents et du Conservatoire de musique de Genève.

En ce qui concerne la salle de spectacle, cette dernière résulte de la demande d'une motion. Après plusieurs hypothèses, le DCA a décidé de la placer dans un bâtiment du quartier. Même si aucune fonctionnalité n'a été supprimée, il est vrai que le restaurant scolaire a disparu de la PR-1156 pour prendre place dans d'autres locaux. Quant à la salle qui était prévue initialement dans une première motion, elle est finalement apparue dans ladite PR-1156.

M. Pagani prie la commission d'accepter ses excuses pour le manque d'information délivrée à la commission. Il est vrai que la salle a fait l'objet d'un certain nombre de débats.

Un commissaire du Parti libéral-radical regrette que le DCA n'ait pas mis au courant la CTC de la hausse de coûts induite par ces changements. Même si l'on peut comprendre la difficulté d'établir une fourchette de coûts lors de l'élaboration du crédit d'études, force est de constater que le montant crédit de réalisation arrive quasiment au double des prévisions annoncées.

M. Pagani prend note de la remarque.

Un commissaire Vert rejoint les propos de son préopinant. Sans remettre la qualité du projet en question, le Conseil municipal souhaiterait être inclus dans les processus de consultation. Dans le cas présent, on peut quand même se réjouir que la Ville ait mis en place des espaces de discussion avec les autres acteurs du projet.

M. Pagani lui indique que le DCA améliorera la communication faite au Conseil municipal. Les changements de programme seront désormais communiqués à la commission au moment de la présentation des propositions.

La commission remercie M^{me} Charollais, M. Pagani, M. Mégevand et M. Betty de leur venue.

Discussion et vote

Le président ouvre la discussion sur la proposition PR-1156.

Une commissaire du Parti socialiste espère que les promesses du magistrat seront tenues pour les prochains projets. En l'occurrence, elle votera pour la proposition PR-1156.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que le groupe démocrate-chrétien votera également ce projet. Cela dit, elle invite la commission à rester attentive au budget de fonctionnement de la salle. Pour l'instant, la Ville prévoit 300 000 francs de subventions à l'association chargée de gérer la salle. Le Parti démocrate-chrétien refusera d'engager de nouveaux collaborateurs pour la gestion de cette salle.

Un commissaire affirme que le groupe des Verts acceptera la proposition PR-1156. Il tient à souligner le travail de consultation mené avec les différentes coopératives. Au final, la Ville se retrouve avec un projet avant-gardiste bénéficiant de permutations de fonctionnalité à l'intérieur d'un quartier. Les Verts encourageront le DCA à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il votera contre la proposition PR-1156. Même si le projet est pertinent, il prendra la parole en plénière pour répéter les propos qu'il a tenu par rapport au manque de concertation.

Un commissaire indique que le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette proposition. Il n'accepte pas que le Conseil administratif prenne l'habitude de s'asseoir sur les demandes des conseillers municipaux. L'exécutif se moque depuis trop longtemps des préoccupations du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle votera également contre cette proposition. Le groupe du libéral-radical s'insurge contre la hausse de crédits qui ne comprennent pas de plafond. Il n'est pas possible de faire voter le Conseil municipal la tête dans le sac sous prétexte que les projets sont nécessaires. Elle relève que le Conseil administratif peut très bien s'asseoir sur les motions du Conseil municipal.

Un commissaire du Parti socialiste demande s'il serait utile de rédiger une motion demandant une plus grande consultation du Conseil municipal lors de l'élaboration des projets.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que le groupe socialiste votera pour la proposition PR-1156. Le projet répond aux besoins des futurs habitants. Il permettra à différents types de population de vivre ensemble dans un écoquartier de qualité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint le club des mécontents. Il sent que la confiance est en train de se rompre entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Les projets proposés se voient souvent modifiés en cours de route sans prendre en compte l’avis des conseillers municipaux.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois votera également contre la proposition PR-1156.

Un commissaire d’Ensemble à gauche note que la mauvaise humeur de certains commissaires est liée au manque de communication relatif à l’évolution du projet. Il tient à rappeler que le fond est tout aussi important. En l’occurrence, il s’agit de créer des infrastructures nécessaires pour une partie de la population. Il souligne également que le magistrat s’est engagé à améliorer la consultation auprès du Conseil municipal pour les prochains projets.

Ainsi, le groupe Ensemble à gauche votera pour la proposition PR-1156.

Le président met au vote la proposition PR-1156.

Par 7 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 DC) contre 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1156 est approuvée par la majorité de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 28 233 400 francs dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs, et dont à déduire une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d’investissement octroyées à la création de places de crèches de 730 000 francs, soit un crédit net de 27 233 400 francs, destiné à la construction d’un bâtiment d’équipements publics, comprenant: une salle d’éducation physique et des locaux parascolaires, des espaces pour la petite enfance et une salle pluridisciplinaire, situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N^{os} 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 28 233 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 573 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 570 000 francs du crédit d'étude voté le 17 mai 2011 (PR-832) et le montant de 450 000 francs du crédit d'étude voté le 3 novembre 2010 (PR-834), soit un montant total de 29 243 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 217 080 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les salles parascolaires sises sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 217 080 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 578 430 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les équipements petite enfance sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 578 430 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 481 000 francs destiné au matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 481 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 000 francs destiné au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 000 francs destiné aux équipements informatiques pour la salle pluridiscipli-

naire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 189 000 francs, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant net de 0 franc, destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N^{os} 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 189 000 francs.